



Fiche 8


UN FONCTIONNEMENT RÉGIONALISÉ

Le Conservatoire du littoral est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature.

 **9** conseils de rivages : Manche-Mer-du-Nord, Normandie, Bretagne-Pays-de-la-Loire, Sud-Ouest Atlantique, Méditerranée, Corse, Lacs, Rivages français d'Amérique, Océan Indien. Composés d'élus régionaux et départementaux, ils donnent leurs avis sur les orientations de la politique de l'établissement, les conventions de partenariat, de gestion, les grands projets et proposent, après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux concernés, des interventions foncières au conseil d'administration. Le président du conseil de rivages est membre du Conseil d'administration et porte ainsi l'avis au niveau national.

 **1** conseil d'administration : C'est l'instance de décision du Conservatoire, composée à parité d'élus nationaux des deux assemblées d'une part ; de représentants de l'État et de personnalités qualifiées d'autre part. Le Conseil d'administration, qui se réunit en moyenne trois fois par an, élit en son sein un président, traditionnellement membre de l'Assemblée nationale. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement public et définit l'orientation de la politique à suivre.

 **1** siège national : c'est au directeur (trice) du Conservatoire du littoral que revient l'exécution des décisions du Conseil d'administration, ainsi que l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement. Le siège de l'établissement est situé à Rochefort (Charente-Maritime) et réunit les services d'acquisition foncière et d'appui à la gestion, ainsi que le secrétariat général. La délégation à la communication et au mécénat et la délégation Outre-mer sont à Paris. La délégation Europe-International partage ses locaux avec la délégation PACA à Aix-en-Provence.

 **10** délégations de rivages, au plus près des territoires : le Conservatoire du littoral est représenté localement par 10 délégations qui préparent les acquisitions, organisent les travaux et accompagnent les gestionnaires de sites.

Manche - Mer du Nord (Wimereux)
Normandie (Caen)
Bretagne (Plérin)
Centre-Atlantique (Rochefort)
Aquitaine (Bordeaux)
Languedoc-Roussillon (Montpellier)
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Aix-en-Provence)
Corse (Bastia)
Outre-mer (Paris et antennes en outre-mer)
Lacs (Le Bourget-du-Lac)